fiscalité .brussels

DATE D'ENVOI : 09/08/2026

N° DE REFERENCE : 0448577092
N° DE REDEVABLE : 200184433

1B48FEEA709F1FE1A4B4F8BB3BCC4CC8

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.

Précompte immobilier 2026

Avertissement-extrait de rôle

Données de contact :

Vous avez une question ?
Trouvez la réponse en ligne !

Contactez-nous sur
www.mytax.brussels

Plus d'informations :

Page web
www.fiscalite.brussels

E-mail
info.fiscalite@fisc.brussels

Vous recevez ce document car vous êtes propriétaire(s) ou titulaire(s) d'un autre droit réel sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale.

Montant à payer
3.593,39 €

Payez avant le
21/10/2026

MyTax .brussels
Gérez vos taxes en ligne

Comment payer ?

Virement bancaire

IBAN
BE91 0972 3108 1076

BIC
GKCCBEBB

Communication structurée
+++140/4831/98392+++

Scannez avec votre **app bancaire**

Références

Exercice d'imposition : 2026

Article de rôle : 1404831983

Rôle exécutoire : 06/08/2026

Informations utiles concernant le précompte immobilier

Comment sont utilisés mes impôts ?

Les impôts régionaux sont une contribution collective pour garantir des services essentiels à notre bien-être commun.

- Environ **73 %** des recettes générées par le précompte immobilier sont transférées aux **communes**.
- Environ **27 %** des recettes contribuent au financement des **services aux citoyens de la Région de Bruxelles-capitale**. Votre contribution finance une large gamme de services publics qui améliorent la vie quotidienne en Région de Bruxelles-Capitale : protection de l'environnement, transports en commun, entretien des espaces publics et des parcs, gestion de l'eau, soutien aux chercheurs d'emploi et allocations familiales.

Parce que chaque Bruxellois compte, votre participation permet de financer des projets profitant à tous, pour une Région plus solidaire et plus durable.



Représentation simplifiée

Qui doit payer le précompte immobilier ?
Le précompte immobilier est dû par le propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire ou usufruitier des biens imposables au 1er janvier de l'exercice d'imposition. L'avertissement-extrait de rôle est envoyé à **un seul redevable, même lorsqu'il s'agit d'une copropriété ou d'une indivision.**

Comment est calculé le montant de l'impôt ?
Le montant de l'impôt est obtenu en multipliant les revenus **cadastraux indexés** par le **tarif global**. Le tarif global est obtenu en additionnant le tarif régional, le tarif agglomération et le tarif communal.

Quand dois-je payer le montant de l'impôt ?
Vous avez un délai de **69 jours à compter de la date d'envoi de cet avertissement-extrait de rôle** pour payer. Au-delà de ce délai, des intérêts de retard vous seront réclamés. Evitez donc des frais supplémentaires en payant à temps.

Je ne suis pas d'accord avec le montant de l'impôt. Comment introduire une demande et dans quel délai ?
Introduisez une demande motivée via www.mytax.brussels pour un traitement plus rapide ou par courrier.
Vous disposez de **193 jours** à compter de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle pour introduire :

- Une réclamation ;
- Une demande de réduction ;
- Une demande d'exonération ;
- Une demande de prime(s) BE HOME.

Vous devez payer avant la date limite de paiement, même si vous introduisez une demande. Si elle est acceptée, vous serez remboursé(e) sous réserve d'éventuelles compensations de dettes.

Je rencontre des difficultés à payer le montant de l'impôt. Que dois-je faire ?
Pour obtenir un délai ou un plan de paiement, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Ne pas avoir d'autre dette auprès de Bruxelles Fiscalité dont la date limite de paiement est dépassée ;
- La demande doit être introduite avant la date limite de paiement.

Introduisez votre demande via www.mytax.brussels pour un traitement plus rapide.

Quelles sont les bases légales du précompte immobilier ?

- Code des impôts sur les revenus 1992 (articles 251 et suivants) ;
- Ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale ;
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 2021 portant exécution de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale.

Vous souhaitez en savoir plus ? Consultez notre site web : https://fiscalite.brussels/fr/le-precompte-immobilier

Comment Bruxelles Fiscalité gère mes données personnelles ?
Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur.
Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : https://fiscalite.brussels/vie-privee

« Bruxelles Fiscalité » et « Fiscalité.Brussels » sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.
Adresse : Place Saint-Lazare 2, 1210 Bruxelles – Tél : (0032) 02/430.60.60

Précompte immobilier 2026 - Avertissement-extrait de rôle
Article de rôle 1404831983

Division cadastrale : 21383 - **Commune :** FOREST

Parcelle(s) patrimoniale(s)	Adresse(s)	RC non indexé
21383B0003100000Z039P0003	AVENUE JUPITER 105 - 107	2.350 €
21383B0003100000Z039P0015	AVENUE JUPITER 105 - 107	111 €

Calcul de l'impôt

Tarif régional	Tarif agglomération	Tarif communal	Tarif global	Index 2026
1,2500 %	12,3625 %	49,8750 %	63,4875 %	2,3000

Type de bien	Revenus cadastraux non indexés	Revenus cadastraux indexés	Tarif global	Montant de l'impôt
Immeubles ordinaires	2.461 €	5.660,00 €	63,4875 %	3.593,39 €

Montant total de l'impôt	**3.593,39 €**
Montant total des réductions et/ou des primes	**0,00 €**

Impôt à payer
3.593,39 €

fiscalité .brussels

Vers une simplification de vos démarches

Votre avertissement-extrait de rôle a été repensé
Il est désormais plus clair et plus facile à lire. Vous pouvez aussi payer plus simplement grâce au QR code : ouvrez votre application bancaire et scannez-le pour un paiement sans erreur.

Vos documents officiels au format numérique sur My eBox
Bruxelles Fiscalité propose un nouveau canal pour l'envoi de ses documents : activez votre compte sur Myebox.be et vous recevrez une notification par e-mail dès qu'un nouveau document est disponible.

Comme un Bruxellois sur trois, optez pour My eBox et dites adieu au papier !

Vos démarches en ligne sur MyTax.brussels
Connectez-vous sur MyTax.brussels avec votre carte d'identité ou via itsme®. Vous pouvez y consulter vos documents, mettre à jour vos données ou demander un plan de paiement, à tout moment.

Simple, rapide et sécurisé !

Retrouvez-nous sur be.brussels
Toutes les informations sur la fiscalité bruxelloise et le fonctionnement de Bruxelles Fiscalité se trouvent désormais sur la plateforme régionale be.brussels, pour un accès simplifié aux administrations bruxelloises.

MyTax .brussels

Vos taxes bruxelloises en ligne

